

14 juin 2024
Cherbourg

Participation du public aux décisions
des autorités de l'Etat ayant
une incidence sur l'environnement

Projet Délibérations exploitation bulot Ouest Cotentin :

Délibération n°2024/E-BUL-OC-X

Relative aux mesures d'exploitation de la licence bulot (*Buccinum undatum*) Manche
Ouest dans la zone de compétence du CRPMEM de Normandie gisement Ouest Cotentin

Contexte :

Suite au redécoupage du gisement bulot Manche Ouest engendré par le Brexit et la fin du Traité de Granville, il est nécessaire d'identifier les conditions d'exploitation sur les différents périmètres.

Objectifs :

Encadrer la pêche au bulot afin d'éviter toute augmentation de l'effort de pêche.

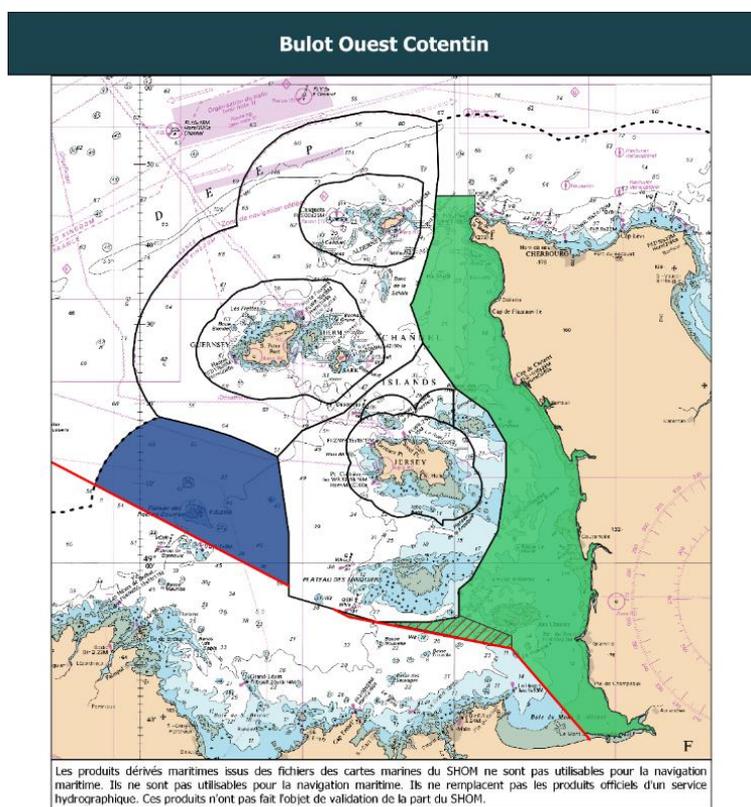
Maintenir les activités de pêche telles qu'elles existaient jusqu'à présent dans les eaux normandes.

Propositions :

La commission propose la mise en place de deux délibérations exploitation, une spécifique au secteur Ouest-Cotentin et une pour le secteur des Roches Douvres.

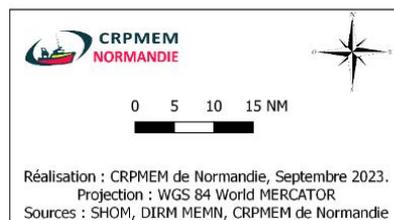
Secteur Ouest-Cotentin :

- Fermeture au mois de janvier ainsi que les week-ends et jours fériés
- Si un jour férié tombe un jeudi, il reste ouvert et c'est le vendredi qui est fermé à la pêche
- Système de tri avec une grille de minimum 22 mm d'espacement
- Limitation du nombre de casiers :
 - o 720 casiers par navire pour 3 hommes présents à bord
 - o 540 casiers par navire pour 2 hommes présents à bord
 - o 240 casiers par navire pour 1 homme présent à bord
- Limitations de captures :



Légende

- Limites administratives
- Limite des 12 milles
 - Limite de compétence Bretagne-Normandie
 - Limites territoriales des îles Anglo-normandes
 - Gisement Ouest Cotentin
 - ▨ Zone Sud-Est des Minquiers
 - Secteur Roche Douvres



Note de présentation

- 210 kg par jour et par navire pour 1 homme à bord
- 420 kg par jour et par navire pour 2 hommes à bord
- 630 kg par jour et par navire pour 3 hommes à bord
- Emport de la VMS ou de l'iVMS obligatoire dans les 6 mois suivant l'homologation de cette dernière

Le projet est consultable :

- Par voie électronique à l'adresse suivant : contact@comite-peches-normandie.fr
- Sur place en version imprimée par demande auprès des services du CRPMEM de Normandie.
- Sur le site de la DIRM : <https://www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr/consultations-du-public-crpmem-de-normandie-r545.html>

Les observations du public doivent être envoyées à l'adresse courriel suivante :

contact@comite-peches-normandie.fr

La consultation est ouverte à partir du 17 juin 2024.